

Trouver l'OPCO dont dépend mon entreprise (salarié)

Il existe aujourd'hui 2 principales méthodes pour connaître son OPérateur de COmpétences

Votre entreprise est déjà, selon vous, adhérente à un OPCO mais vous souhaitez le vérifier ?
Utiliser le site [cfadock](#) : en saisissant le SIRET de votre entreprise (sans aucun espace), votre OPCO s'affiche et vous pouvez vous connecter à son site.

Vous ne connaissez pas l'IDentifiant de Convention Collective (on le trouve généralement sur les bulletins de salaires) de votre établissement ou vous n'en disposez pas ? [Un moteur de recherche est mis à disposition par France compétences](#) pour identifier le code IDCC applicable ou l'OPCO à déclarer en l'absence d'IDCC applicable.
Pour cela, rendez-vous dans la recherche avancée et renseignez les informations demandées (département de l'établissement, activité principale réellement exercée).

Trouver mon Fonds d'Assurance Formation (chef entreprise)

Dans le cadre de votre activité vous cotisez à l'URSSAF. Vous connaître le FAF dont vous dépendez pour obtenir une prise en charge des formations auxquelles vous participez vous devez :

- **vous connecter à votre compte URSSAF des indépendants** : <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant-espace.html>
- **cliquer sur MES ATTESTATIONS**
- **télécharger votre attestation de Contribution Formation Professionnelle. Sur cette dernière figure le nom de l'organisme auquel vous avez cotisé et que vous devez donc contacter pour obtenir une prise en charge.**

CREDIT IMPOT FORMATION : le chef d'entreprise peut bénéficier d'un crédit d'impôt formation qui est égal au nombre d'heures formation passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile) multiplié par le taux horaire du SMIC en vigueur au 31 Décembre de l'année pour laquelle le crédit d'impôt est calculé.

Ce montant est doublé pour les exercices 2022 à 2024 pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un CA inférieur à 2 millions €.

Attention : un micro-entrepreneur dont le chiffre d'affaires est de **0 €** sur une durée de 12 mois consécutifs ne peut bénéficier d'aucune prise en charge de ses dépenses de formation.